

**COMMUNE DE CARCES**



**PROCES-VERBAL DE SEANCE**  
*Article L2121-25 du CGCT*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022**  
**Séance en public restreint**

**MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 26 JANVIER 2022 à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **20 JANVIER 2022**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain - IMBALZANO Maurice - CHIAPELLO Amandine - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - CORINO Pierre - OLIVERO Christophe - COLIN Martine - LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette - HERBEL Joseph - AMBARD Frédéric - SCHMITT Patrick - BRISPOT John

**PROCURATIONS :**

Madame LORENZON Céline a donné procuration à Madame GARCIA Christine  
 Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à Madame DEBOST Marion  
 Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent  
 Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre  
 Madame BULLE Lucie a donné procuration à Monsieur Alain RAVANELLO  
 Monsieur BOURGAIS Philippe a donné procuration à Monsieur SCHMITT Patrick  
 Monsieur FERRETTO-REGGI Nicolas a donné procuration à Monsieur BRISPOT John

**DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

Madame Marion DEBOST est désignée secrétaire de séance :

**UNANIMITE**

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance

**DECLARATION**

1 information communiquée en fin de séance

**QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

**APPROBATION DU PROCES VERBAL**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2021

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-02 : CONVENTION DE DELEGATION ENTRE LA COMMUNE DE CARCES ET L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022.**

*Rapporteur : Mr CLAVIER*

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

**D'APPROUVER** les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de déléguer à la Commune de Carcès, l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », à compter du 1er janvier 2022 :

**D'APPROUVER** le fait que la Commune de Carcès procèdera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service «eaux pluviales urbaines» pendant la durée d'application de la Convention,  
**D'APPROUVER** le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions,

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-03 : COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2022**

*Rapporteur : Mr RAVANELLO*

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

**D'APPROUVER** la réalisation des ouvertures de cloisonnements d'exploitation en 2022 et la coupe d'emprise aux abords des pistes M150 et M151,

**DE DEMANDER** à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes décrites ci-après.

**DE VALIDER** ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
6m	Ouverture cloisonnements (pins)	4,26	80	non
6m	Ouverture cloisonnements (taillis)	4,26	10	non
7m	Ouverture cloisonnements (pins)	6	80	non
7m	Ouverture cloisonnements (taillis)	6	10	non
6/7	Coupe d'emprise (mise aux normes DFCI – piste M151)	6,5	80	non

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
6m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6y	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

**D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues  
**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-04 : PRINCIPE DE CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGÉE (ZAP) SUR LA COMMUNE DE CARCES**

*Rapporteur : Mr RAVANELLO*

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

**D'APPROUVER** le principe de création de la Zone Agricole Protégée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du département pour le lancement de la procédure idoine de création de la ZAP et à lui transmettre le dossier correspondant pour engagement de la phase administrative comprenant la consultation des organismes officiels ainsi que l'organisation de l'enquête publique préalable à la prise de l'arrêté préfectoral.

**BRISPOT John** nous ne sommes pas contre ce projet qui est plutôt une bonne nouvelle ? par contre nous aimerions avoir des précisions sur les endroits concernés par cette zone, quel est votre projet global ?

**RAVANELLO Alain** il n'y a pas de zonage effectué pour le moment, celui-ci sera effectué en commission. Certainement des zones sur la route de Brignoles et de Montfort sur Argens, là où il y a déjà des cultures de vignes et des friches. La ZAP va inciter les propriétaires à mettre ces friches en fermage ou à les cultiver. Cela pour faciliter l'installation de jeunes agriculteurs. C'est la chambre d'agriculture qui porte le projet auprès de la communauté d'agglomération.

**AMBARD Frédéric** c'est la chambre d'agriculture qui va faire un diagnostic, et c'est à partir de ce diagnostic que l'on aura une vision globale sur notre territoire, à partir de là, on pourra définir des zonages spécifiques.

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-05 : RETRAIT DE LA COMMUNE DE MAZAUGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (S.I.V.A.A.D)**

*Rapporteur : Mr RAVANELLO*

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

**DE PRENDRE** acte de la décision du Comité Syndical du SIVAAD en date du 17 novembre 2021, portant retrait de la Commune de Mazaugue.

**D'EMETTRE** un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de Mazaugue au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D),

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIVAAD.

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-06 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE LA CREATION D'UN POLE SCOLAIRE**

*Rapporteur : Mr RAVANELLO*

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

**D'APPROUVER** le plan de financement d'acquisition foncière Quartier Caramy en vue de la création du pôle scolaire

**DE SOLLICITER** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 197 800 €.

**D'AUTORISER** le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

**BRISPOT John** je comprends la logique de projet de faire un groupe scolaire modernisé, mais je ne comprends pas bien le fait que l'on achète un terrain à hauteur de 460 000€ sans avoir de projet. Vous parlez d'un projet d'école sans calendrier. On va encore alourdir l'endettement, on va immobiliser des fonds, rembourser des prêts, sans projet à court terme. Peut-être on aurait pu faire autre chose avec cet argent

**RAVANELLO Alain** deux choses : d'une part cette année nous allons diligenter une étude de faisabilité sur ce terrain afin d'être prêts le plus rapidement possible. D'autre part il y a un caractère d'urgence à l'achat car il y a quatre ans, il y avait un projet immobilier et la municipalité précédente n'a pas préempté ce foncier pour l'avenir. Ce projet immobilier ne s'est pas réalisé, mais un deuxième projet est apparu qui devait faire 29 logements sociaux mitoyens à l'école élémentaire. Or nous avons prévu d'autres endroits pour construire ces logements le jour où la commune sera tenue de respecter la loi SRU. Aujourd'hui, si nous voulons que la commune, dans un avenir proche est un groupe scolaire digne de ce nom, il n'y a que là que cela pourra se faire, il faut absolument maîtriser ce foncier. Nous sommes en train de travailler pour que d'ici la fin du mandat, nous puissions initier le projet de l'école. C'était une grave erreur de ne pas préempter ce terrain dès le départ.

**BRISPOT John** Non ! Ce n'était pas une erreur puisqu'il y avait un projet immobilier dessus et que la commune a aussi besoin de logements. La précédente majorité avait également un projet de restructuration différent de l'école, ce n'est donc pas la seule solution. Par contre immobiliser une telle somme d'argent et endetter la commune sur un projet très lointain et qui n'est pas construit... 460 000€ cela fait cher.

**RAVANELLO Alain** nous avons une estimation des domaines à laquelle on doit se référer à 490 000€. Réhabiliter une école en creusant une falaise et affaiblissant le canal du 16<sup>ème</sup> siècle, en partant sur la base d'un bâtiment construit en 1883, et en bordure de départementale qui est de plus en plus fréquentée, ce n'était pas sérieux.

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-07 : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION MUNICIPALE N°2021-94 INSTAURANT UNE TAXE**



## **D'AMENAGEMENT MAJOREE SUR UN SECTEUR DE LA COMMUNE**

*Rapporteur : Mr RAVANELLO*

L'assemblée après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** décide :

Pour : 22

Contre : FERRETTO-REGGI Nicolas

Abstention : 0

**DE COMPLÉTER** la délibération n°2021-94 du 29 novembre 2021, en annexant le tableau parcellaire porté ci-avant, ainsi que par l'extrait cadastral annexé.

**DE DIRE** que la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en mairie, conformément aux dispositions de l'article L331-14 du code de l'urbanisme,
- sera transmise aux services de l'État conformément à l'article L331-5 du code de l'urbanisme.

## **DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-08 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

*Rapporteur : Mr IMBALZANO*

L'assemblée après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** décide :

Pour : 19

Contre : 4 SCHMITT, BOURGAIS, BRISPOT, FERRETTO-REGGI

Abstention : 0

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements selon les affectations des crédits précitées à hauteur de :

Budget principal : 308 000€ ; Budget annexe bâtiment artisanal et commercial : 12 000€

**D'INSCRIRE** ces crédits au budget primitif 2022 lors de son adoption

**BRISPOT John** vous connaissez notre point de vue sur la « vidéoverbalisation »

**RAVANELLO Alain** non ! c'est la vidéoprotection !

**BRISPOT John** vous me garantissez qu'il n'y aura pas de verbalisation avec les caméras ? Je pense que c'est plus orienté vers la vidéoverbalisation que vers la protection des carçois.

**NEMETH Alex** faire penser aux carçois que nous avons installé une « vidéoverbalisation » est un mensonge. Nous avons renforcé la vidéoprotection qui avait été mise en place par la précédente municipalité, mais aucune verbalisation n'a été effectuée. Par contre, huit caméras sur l'ensemble de l'effectif seront signalées en Préfecture comme pouvant être utilisées pour la verbalisation afin de sanctionner les comportements dangereux pour la population mais pas pour verbaliser des infractions mineures.

**BRISPOT John** nous ne sommes pas opposés à la vidéosurveillance car c'est un plus pour la commune, nous sommes opposés au projet pharaonique de 500 000€ ; sur votre budget primitif de 308 000€, vous avez 160 000€ qui concernent la vidéoprotection. Peut-être que le village aurait besoin d'autres choses, plus prioritaires. Surtout que nous n'avons toujours pas la réponse au coût de la maintenance.

**RAVANELLO Alain** pour clore le sujet : ce genre de débat n'aura plus lieu, nous connaissons la position de la minorité et celle de la majorité.

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022-09 : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE LE 23 NOVEMBRE 2021 ET LE 31 DECEMBRE 2021**

*Rapporteur : Mr RAVANELLO*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,  
Vu la délibération municipale n°2020-36 du 22 juillet 2020 modifiée par la délibération municipale n°2020-56 du 7 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à **prendre acte** des décisions prises par Monsieur le Maire, entre **le 23 novembre 2021 et le 31 décembre 2021**, en vertu de la délégation de compétences susvisée.

**DECISION MUNICIPALE n° 2021-66 du 23/11/2021 : CONTRAT DE LIVRAISON DE GAZ AVEC LA SOCIETE ENGIE.**

Signature d'un contrat pour l'achat et la fourniture de gaz avec la société Engie domiciliée 1, place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE pour la salle polyvalent « L'Oustau per Touti ». Pour cette prestation, la société sera rémunérée selon les termes du contrat soit : Abonnement : 76.89 € H.T /mois ; Termes de quantité PEG MA + 37.54 € H.T/ MWh ; Termes de quantité d'Acheminement 8.57 € H.T / MWh. La durée du contrat est de 48 mois. Il prendra effet le 01/01/2022 et s'achèvera le 31/12/2025. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Var au titre du contrôle de légalité

**DECISION MUNICIPALE n° 2021-67 du 25/11/2021 : ACQUISITION D'UN MINIBUS DE 16 PLACES + CONDUCTEUR.**

Acquisition d'un minibus de 16 places + conducteur avec la société Renault Brignoles BSA domiciliée 38 chemin Paul Grisolle 83170 BRIGNOLES. Le montant total de cette acquisition s'élève à 12 220.76 € TTC. La dépense sera constatée à l'article 2182 du budget principal.

**DECISION MUNICIPALE n° 2021-68 du 29/11/2021 : AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AIST 83 POUR L'ANNEE 2022**

Signature d'un avenant à la convention de prestation de service avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail domiciliée « Espace Athéna », BP 125 – 83192 OLLIOULES. Cet avenant modifie l'article 8 de la convention et fixe les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Pour l'année 2022, les tarifs facturés sont : une cotisation forfaitaire de 117.60 € TTC par agent et par an. Des prestations complémentaires pourront être facturées : 99,60 € TTC pour un examen de première embauche et 49.20 € TTC pour une pénalité suite à une absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous. La dépense sera constatée au chapitre 012 – article 6475 du budget principal 2022.

**DECISION MUNICIPALE n° 2021-69 du 30/11/2021 : CONTRAT CONCLU AVEC HEMPIRE SCENE LOGIC, POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE PAR LE SERVICE CULTUREL**

Signature d'un contrat portant sur une représentation du spectacle avec l'association HEMPIRE SCENE LOGIC, 51 rue Marcel Hénaux 59000 LILLE, selon les termes définis dans ledit contrat ci-annexé. La prestation sera déambulatoire, départ Place de l'Église, arrivée Place de



la Mairie le 3 décembre 2021. Pour cette prestation, le défraiement s'élève à 1893.73 € TTC pour la prestation. La dépense sera inscrite au chapitre 011 – article 6238 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-70 du 14/12/2021 : CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS MULTIFONCTION DE COPIE - LEASYS.

Signature d'un contrat de location et maintenance de photocopieur avec la société SAS APOJE-LEASYS domiciliée 60 boulevard du Point du Jour 06 700 SAINT LAURENT DU VAR. Le contrat est souscrit pour une durée de 4 ans à compter du 1 janvier 2022. Le contrat est souscrit pour dans les conditions suivantes : Loyer trimestriel : 3 323.00 € HT soit 3 987.60€ TTC ; Maintenance trimestrielle : Noir et Blanc (la copie) 0.0032 € HT soit 0.00384€ TTC, Couleurs (la copie) 0.032 € HT soit 0.0384€TTC. Livraison, installation... (prestation unique) : 940.00€ HT soit 1 128.00 € TTC. La dépense sera constatée à l'article 6135 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-71 du 14/12/2021 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA SECURISATION DE LA RESSOURCE AU MOYEN DE DEUX NOUVEAUX FORAGES SUR LE SITE DE TASSEAU POUR L'AEP DE LA COMMUNE DE CARCES.

Signature d'un un marché de travaux relatif à la sécurisation de la ressource au moyen de deux nouveaux forages sur le site de tasseau pour l'AEP de la commune de Carcès avec la SAS FORASUD domicilié au 11 rue de la glacière, CS 10205 13746 VITROLLES. Le montant des travaux est estimé à 150 528.00 € HT soit 180 633.60 € TTC. L'entreprise effectuera un décompte mensuel des travaux effectués pour le paiement. La durée des travaux est estimée à 4 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service. La dépense sera constatée aux articles 2156 du budget de l'eau.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-72 du 15/12/2021 : MISSION D'ASSISTANCE POUR LA REALISATION D'UNE PARTIE DES TRAVAUX D'ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES.

Signature d'un contrat pour mission d'assistance pour la réalisation d'une partie des travaux d'élimination des eaux claires parasites pour un montant de 330 000 € HT avec la SPL ID 83 située 92, avenue Ernest Nogre 83000 TOULON. Le montant total de la mission est fixé à 4 830, 00 € H.T soit 5 796.00 € T.T.C. avec une option de 280,00 € H.T soit 336,00 € T.T.C par réunion complémentaire. Le planning prévisionnel d'exécution de la prestation est de vingt-quatre mois. L'entreprise effectuera un décompte mensuel des travaux effectués pour le paiement.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-73 du 15/12/2021 : CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION A.C.T., POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION D'OEUVRE D'ART DANS LE CADRE DU P.E.D.T.

Signature d'une convention portant le prêt d'œuvres avec l'association A.C.T. 270 rue des Tanneurs 83670 BARJOLS, selon les termes définis dans ladite convention ci-annexée. L'exposition se tiendra du 4 janvier 2022 au 2 mars 2022 à la médiathèque municipale. Le prêt des œuvres est financé par les programmes européens FEADER et LEADER avec un reste à charge de 00,00€TTC (zéro euros) pour la commune de Carcès.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-74 du 21/12/2021 : SIGNATURE DES ACCORD-CADRE RELATIF AU MARCHE NON ALIMENTAIRE 2022-2023 - SIVAAD

Signature des actes d'engagement consécutifs à la procédure d'appel d'offres passée pour les années 2022 à 2023, via le SIVAAD, selon les fournisseurs, les lots et les montants minimum engagés par la commune figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessus

**DECISION MUNICIPALE n° 2021-75 du 24/12/2021 : MARCHE PUBLIC N°2021-04 RELATIF A LA REVISION DES CONTRATS D'ASSURANCE.**

Signature d'un marché de service relatif au renouvellement des contrats d'assurance de la commune de Carcès comme il suit :

Lot n°	1	2	3	4
Assurance	SMACL assurances	SMACL assurances	SMACL assurances	SOFAXIS
Adresse	141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT	141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT	141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT	Route de Creton 18110 VASSELAY
Montant HT	9 922.90 €	3 324.64 €	5 867.94 €	55 251 €
Montant TTC	10 763.64 €	3 654.71 €	7 241.16 €	

Le marché prend effet le 01 janvier 2022 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

**DECISION MUNICIPALE n° 2021-76 du 30/12/2021 : CONTRAT DE LOCATION POUR D'UN JARDIN D'AGRÉMENT QUARTIER LES MOULINS A CARCES**

Signature d'un contrat de location pour un jardin de terre situé quartier les Moulins- 83570 CARCES à Mesdames LUISETTI Véronique et MELO Marylène, demeurant respectivement 1 et 8 rue des usines – 83570 CARCES. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an et pourra être renouvelé d'un commun accord, à compter du 01 janvier 2022. Pour cet emplacement Mesdames LUISETTI Véronique et MELO Marylène verseront un loyer de 150 € (*cent cinquante euros*) par an. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal.

**DECISION MUNICIPALE n° 2021-77 du 30/12/2021 : CONTRAT LOCATION LOGEMENT NU – T3 – 7 place des Martyrs de la résistance à Carcès.**

Signature d'un contrat de location pour le logement sus visé Madame PICQ Sabrina et Monsieur MECAGNI Daniel. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 01 décembre 2021. Le loyer est de 630 € par mois. Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités fixées dans le contrat. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal.

**DECISION MUNICIPALE n° 2021-78 du 30/12/2021 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « CENTRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CANTINE ».**

Mise fin à la régie de recettes « centre d'accueil périscolaire et cantine » instituée par décision municipale n°2018-67 en date du 28 novembre 2018. La clôture de cette régie prendra effet le 31 décembre 2021. Messieurs le Maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Var au titre du contrôle de légalité.

**DECLARATION**

Le lavoir de Paramal a fait peau neuve, nous avons respecté le choix des carçois, cette proposition a été choisie à 80%. Nous nous sommes appliqués à le refaire en matériaux anciens. Nous tenons officiellement à remercier et féliciter l'entreprise de Monsieur Garelli,



maçon à Carcès qui a fait un travail formidable. Nous pouvons lui témoigner notre gratitude, il a offert les poutres anciennes et des matériaux car en tant que carçois il a tenu à réhabiliter le patrimoine de son village.

La séance est levée à 19h15

Pour copie conforme Le Maire



Alain RAVANELLO

